

DEC212271DRE

Décision portant nomination de Monsieur Philippe TAILHADES aux fonctions de chargé de mission à temps partiel à la Direction des relations avec les entreprises (DRE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Philippe TAILHADES, Directeur de recherche CNRS, est nommé chargé de mission du directeur général délégué à l'innovation pour la Direction des relations avec les entreprises du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet d'assurer la coordination avec les acteurs institutionnels participants au financement de ces projets ou participants aux politiques publiques de financement de la recherche, notamment les pôles de compétitivité, les Instituts Carnot, les ITE et IRT, etc...

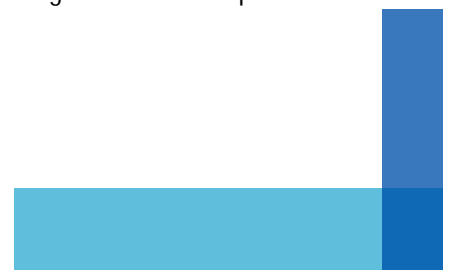
Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Philippe TAILHADES demeure affecté à l'UMR5085 Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT) Université Toulouse - Paul Sabatier Bâtiment CIRIMAT – LCMIE, 118 route de Narbonne 31062 Toulouse CEDEX 9

Article 2

Du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022 Monsieur Philippe TAILHADES percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR14 - Occitanie Ouest



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général

Antoine Petit

